

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 20 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Marie PUIG, Lysianne CORBIERE-CICERON, Patrick DRUT, Alexis PIETTE, Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Michel PARADIS, Xavier SEGURA, Sylvie PARENT.

Pouvoirs (2) : Evelyne RUBIO-CHAMPETIER à Marie PUIG, Julia DERYCKE-BOISSON à Frédérique BONNEFOY-SUAVET

Absents excusés (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 14 octobre 2021

Date d'affichage : 14 octobre 2021

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame **Marie PUIG** est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Décision modificative n°1

Délibération n°2 : Création/suppression d'emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} cl

Délibération n°3 : Approbation des règlements de cantine et de garderie modifiés

Délibération n°4 : Cadeaux de fin d'année du personnel communal

Délibération n°5 : Cadeaux pour les enfants du personnel communal.

Délibération n°6 : Groupement d'achat pour une étude de faisabilité relative à une cantine collective

Délibération n°7 : Signature d'un avenant à la convention entre la Commune et la CCPU pour le service ADS mutualisé

Délibération n°8 : Opération 20OPC78 pour l'extension du réseau d'éclairage public Hameau de Saint-Médiars (SMEG)

Délibération n°9 : Opération 20TEC88 pour la mise en discrétion du réseau Télécom Hameau de Saint-Médiars (SMEG)

Délibération n°10 : Subvention à l'association « Ravis de la Carcarie »

Délibération n°11 : Demande de subventions au SMEG pour différents travaux sur l'éclairage public en 2022

Questions diverses

=====

**Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du
04 Août 2021**

=====

Délibération n°1 : Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune de Montaren et St Médiars,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de travaux d'aménagement VRD Rue Principale et notamment de l'opération de Maîtrise d'œuvre concernant ces travaux.

Cette opération n'ayant pas été prévue au budget 2021 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21-	21531	Réseaux adduction d'eau (Extension d'eau Quartier Intergénérationnel – SIVOM PUP)	42 000 €	-24 000€	18 000 €
23	2315	Installations, Matériels et outillages techniques	0 €	+ 24 000 €	24 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la présente décision modificative.

=====

Délibération n° 2 : Création et suppression d'emploi.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu l'avis du comité technique 11/03/2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13/02/2018,
Considérant la nécessité des services,

Il convient de supprimer un emploi de d'adjoint technique principal 2ème classe à 35 h /35 h, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial 1ère classe à 35 h / 35 h.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ;

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 35 h et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1ère classe de 35 h hebdomadaire à compter du 01/11/2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/06/2021 :

- Filière : 8 TECHNIQUES,
- Cadre d'emploi : 7 Adjoints techniques (dont 2 écoles)
- Grade : Adjoint Technique Territorial
 - Ancien effectif : 3 dont 1 contractuel
 - Nouvel effectif : 3 dont 1 contractuel
- Grade : Adjoint Technique Principal 2ème cl :
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif :3
- Grade adjoint technique Principal 1ère cl
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif :1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

=====

Délibération n°3 : Approbation des règlements de cantine et de garderie modifiés.

Au cours de sa séance du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a voté l'approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

Les règlements de Cantine et de Garderie ont été établis pour régir les règles de vie périscolaire des usagers des écoles maternelles et primaires.

Ces règles se trouvant modifiées en fonction des usages et des expériences passées, il convient de reprendre certains articles de ces règlements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5)
Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.
Vu les délibérations du 11 juillet 2018 portant sur l'approbation des règlements de Cantine de Garderie.

Considérant l'urgence,
Considérant qu'il convient d'approuver les règlements intérieurs modifiés de la Cantine scolaire et de la Garderie,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs des services périscolaires applicables à partir du 20 Octobre 2021

Les modifications des règlements de la cantine scolaire et de la garderie sont approuvés, **à l'unanimité**

=====

Délibération N°4 : Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal

Le Conseil Municipal, après délibération et, **à l'unanimité**

Décide d'octroyer un cadeau de Noël d'une valeur de **70,00 euros** à chaque enfant du personnel communal, âgé de 0 à 12 ans.

Une dépense totale de **210,00 euros** (3 X 70,00 euros) sera à imputer à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du budget 2021.

=====

Délibération N°5 : Cadeaux de fin d'année pour les agents communaux et les stagiaires

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose d'utiliser cet évènement pour marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l'égard des agents territoriaux employés par la commune à travers la remise de chèques ou cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses grandes enseignes commerciales.

Par rapport à une prime de fin d'année, ce support à l'avantage d'être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié dans la mesure où son montant n'excède pas 171 € (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale) pour l'année 2021.

La commune compte 14 agents territoriaux.

Il propose au Conseil Municipal d'affecter une dépense totale de 2100 € (14 x 150 €) à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du Budget 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la remise de chèques-cadeaux d'un montant unitaire de **150 €** pour chacun des membres du personnel communal afin de marquer sa reconnaissance pour leur implication et la qualité de leur travail au cours de l'année 2021.

=====

Délibération n°6 : Groupement d'achat pour une étude de faisabilité relative à une cantine collective.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes étapes et avancées de ce projet en vue de créer une cuisine centrale pour la fabrication de repas à destination des écoles .

Afin de mener à bien ce projet, il est maintenant nécessaire de réaliser une étude de faisabilité et de la confier à un bureau d'étude.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutives d'un regroupement de commandes.

Après discussion , le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes

Autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier

=====

Délibération n°7 : Signature d'un avenant à la convention entre la Commune et la CCPU pour le service ADS mutualisé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et R421-15,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège transformée en Pays d'Uzès en date du 16 décembre 2005 portant création du service d'application du droit des sols,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire du Pays d'Uzès,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 23 novembre 2020 relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu la délibération du conseil municipal du **15/12/2020** relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 20 septembre 2021 relative à l'avenant à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu l'avenant à la convention joint en annexe,

Considérant que l'article 1 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait instruire les autorisations de travaux et les déclarations d'intention d'aliéner et que ces instructions ne font pas parties des prérogatives dévolues au service de la CCPU,

Considérant que l'article 4 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait envoyer les demandes d'avis aux services d'Enedis, de la DRAC, de l'ABF et des concessionnaires et gestionnaires des réseaux d'eau. Que la réglementation impose un délai de 7 jours pour les envoyer, et que lors du dernier séminaire avec les secrétaires de mairies, il a été décidé que ce soit les communes qui envoient ces demandes,

Considérant par ailleurs que l'article 4 de la convention disposait que le service instructeur de la CCPU était chargé de transmettre la demande et la décision au service fiscalité (DDTM)

Qu'il a été décidé unilatéralement que désormais, les communes seraient chargées de cette transmission,

Considérant que l'article 5 de la convention ne stipulait pas que les communes devaient envoyer au service instructeur les délibérations relatives au taux de taxe d'aménagement et au droit de préemption urbain,

Considérant que l'article 6 de la convention stipulait que le service urbanisme devait rendre compte au COPIL mutualisation alors que la communauté de communes du Pays d'Uzès a constitué des commissions, dont une pour l'urbanisme et une pour la mutualisation.

Considérant qu'il a été décidé lors de la commission permanente du 13 septembre 2021

que pour assurer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols, il était nécessaire que les maires qui le souhaitent puissent déléguer leur signature pour la demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai. Qu'ainsi l'article 3 relatif au pouvoir des maires doit être modifié pour prendre en compte cette évolution.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'avenant de la convention ADS ci-joint comprenant les missions de chaque signataire,
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention ci-joint,
- De déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- De le charger de toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette décision.

=====

Délibération n°8 : Opération 20EPC78 pour l'extension du réseau d'éclairage public Hameau de Saint-Médiars (SMEG)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : éclairage public.

Ce projet s'élève à **18 786.10 € HT** soit **22 543.32 € TTC**

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, l'éclairage public, actuellement en appuis communs sur les supports ENEDIS, doit être reconstruit en souterrain avec la mise en place de 4 mâts de 6 mètres de hauteur de feu équipé d'une crosse et d'une lanterne de type urbaine LED et le déplacement de l'armoire de comptage et de commande sur le nouveau poste.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **18 786.10 € HT** soit **22 543.32 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **22 540,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à **285.37 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de

la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité

=====

Délibération n°9 : Opération 20TEL88 pour la mise en discrétion du réseau Télécom Hameau de Saint-Médières (SMEG) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : éclairage public

Ce projet s'élève à **23 534.80 € HT** soit **28 241.76 € TTC**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le réseau de télécommunication est en appuis communs. L'objectif consiste à construire le génie civil pour que les opérateurs puissent y câbler leur réseau. Les travaux comprennent la pose de 228 mètres de canalisation 3 PVC 42/4, 155 mètres de 2 PVC 25/28 et la pose de 6 chambres télécom.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **23 534.80 € HT** soit **28 241.76 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **28 240.00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à **256.01 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité

=====

Délibération n°10 : Subvention à l'association « Les Ravis de la Carcarie »

Madame la Première-adjointe expose que « Les Ravis de la Carcarie » a déposé une demande de subvention auprès de la commune . Cette subvention a pour but d'aider financièrement l'association dans la reprise de ses activités.

Pour soutenir les projets de l'association, le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **800 €** à l'association « Les Ravis de la Carcarie ».

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n°11 : Demande de subventions au SMEG pour différents travaux sur l'éclairage public en 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les projets de travaux programmés sur le réseau d'éclairage public en 2022 :

- Extension de l'éclairage public à l'Impasse du Clos d'Uzès pour un montant de 4656.00 € HT soit 5587.20 € TTC (ajout de 3 points lumineux).
- Extension du réseau d'éclairage public à l'Impasse de la Voie Ferrée (1 point lumineux) pour un montant de 1751.00 € HT soit 2101.20 € TTC
- Extension du réseau d'éclairage public à La Traverse Lou Codou (1 point lumineux) pour un montant de 6370.00 € HT soit 7644.00 € TTC
- Création d'un éclairage pour le nouveau parking Rue des Ecoles (2 points lumineux) pour 4296.70 € HT soit 5156.04 € TTC.
- Remplacement d'une lanterne de type « ballon-fluo » par une lanterne LED, Route de Saint-Médières pour un montant de 895.00 € HT soit 1074.00 € TTC

Ce projet de travaux pour 2022 s'élève donc à 17 968.70 € HT soit 21 562.44 € TTC selon le plan de financement suivant :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
Commune	12 578.09	70
SMEG	5 390.61	30

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard subventionne des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes pour leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, **à l'unanimité** ;

1. APPROUVE le dossier établi pour une dépense de **17 968.70 € HT soit 21 562.44 € TTC** pour la rénovation ou l'extension du réseau d'éclairage public.
2. CHARGE Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2022, accompagné des pièces nécessaires,
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Séance levée à 19H55

